

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2022, ADOPTÉ LE 15 AOÛT 2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

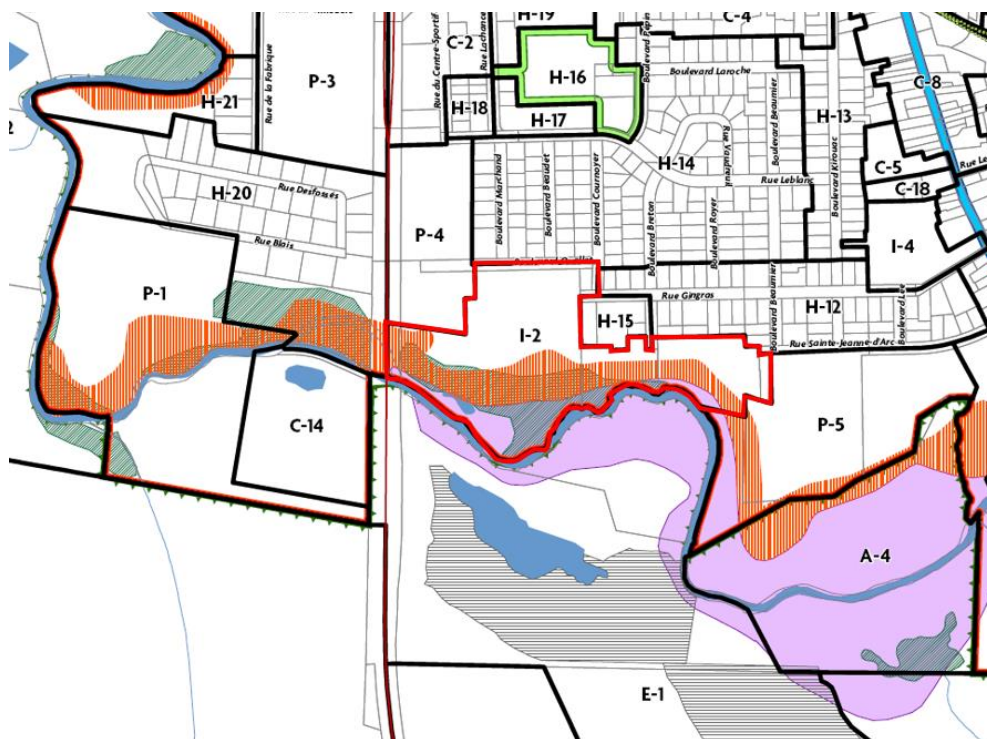
À la suite de l'appel de commentaires écrits mentionné dans l'avis public du 13 juillet 2022 et de la consultation publique tenue le 15 août 2022, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement numéro 350-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

L'autorisation du service d'entreposage commercial avec manutention pour la zone I-2, sur le lot 4 907 219, dans le secteur de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc et du boulevard Royer.

Les demandes peuvent provenir des zones E-1 / I-2 / H-15 / H-12 / H-14 / P-4 / H-20 et P-5.



Une illustration de la zone peut aussi être consultée sur le site internet et à l'hôtel de ville.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick au plus tard 1^{er} septembre 2022;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- 3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 août 2022 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 août 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 24^e jour du mois d'août 2022.

Matthieu Levasseur, M.A.P.
Directeur général
et greffier-trésorier